

Contribution du Gouvernement Algérien sur la vente, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur les enfants

Veillez donner des exemples de bonnes pratiques que votre pays ou votre région a adoptées pour promouvoir une réponse fondée sur les droits de l'enfant à l'exploitation sexuelle des enfants en situation de rue. Veuillez indiquer les difficultés spécifiques que votre gouvernement a rencontrées pour garantir la jouissance effective des droits humains des enfants en situation de rue. En particulier les filles, les enfants handicapés, les enfants autochtones, les enfants appartenant à une minorité, les enfants migrants et les autres enfants et groupes d'enfants en situation de vulnérabilité.

La protection des enfants de toute forme de danger ou de maltraitance est un principe fondamental en Algérie. Les droits des enfants, à savoir son intérêt supérieur, sont des droits consacrés par la Constitution, en vertu de l'article 71 de la constitution qui stipule: *« (...) les droits de l'enfant sont protégés par l'Etat et par la famille en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant (...) La loi réprime toute forme de violence contre les enfants, leur exploitation et leur abandon (...) »*.

Aussi, la loi n° 15-12 du 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant a considéré en danger tout enfant dont la santé, la moralité, l'éducation ou la sécurité sont en danger ou susceptibles de l'être ou dont les conditions de vie, ou le comportement sont susceptibles de l'exposer à un danger éventuel compromettant son avenir, ou dont l'environnement expose son bien-être physique, psychologique ou éducatif au danger.

Selon la même loi, sont considérées comme des situations exposant l'enfant au danger l'exposition de l'enfant à l'abandon, au vagabondage et l'exploitation sexuelle de l'enfant sous toutes ses formes notamment la pornographie, la débauche et son implication dans des expositions sexuelles.

Sur ce point, et afin de protéger les enfants des dangers susmentionnés, l'Etat a mis en place plusieurs mesures préventives et interventionnelles à savoir les différentes campagnes de sensibilisations organisées périodiquement, le travail partenarial et l'appui garantis au mouvement associatif activant dans le domaine de l'enfance, ainsi que la formation préventive des intervenants sociaux dans le domaine de la prise en charge des enfants en danger, notamment les victimes des abus sexuels (une formation dans ce sens est prévue avec l'Unicef pour l'année 2026).

Aussi, le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme dispose d'une application numérique dénommée « Saned.com », qui offre aux jeunes et à leurs familles l'aide nécessaire dont ils ont besoin (soutien, orientation, prise en charge, accompagnement, etc).

Par rapport aux mesures d'intervention prévues par l'Etat, il est à mentionner le nombre important des établissements et des centres chargés de la protection des enfants. Il s'agit de 52 établissements destinés aux enfants assistés (abandonnés provisoirement ou définitivement) et 50 centres spécialisés dans la protection des enfants en danger et des enfants délinquants. Sur ce fait, aucun enfant n'est susceptibles de rester en rue car les enfants en question, s'ils existent, sont placés par les autorités judiciaires, selon le cas, au niveau desdits centres et bénéficient des programmes d'insertion et/ou de réinsertion scolaire, familiale et sociale.

Il y'a lieu aussi d'indiquer le rôle des services en milieu ouvert dans la prise en charge et l'accompagnement des enfants en danger. Ces services qui couvrent tout le territoire national sont dotés d'un personnel qualifié (psychologues, sociologues, juristes, médiateurs sociaux, etc) et veillent à ce que les enfants en question soient protégés, accompagnés, orientés et réinsérés.